

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

Marché 2025.38

« Conception et production de capsules vidéo à destination des étudiant·es primo-entrant·es »

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES :

Le vendredi 24 octobre 2025 à 12h00, délai de rigueur

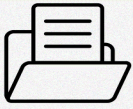


Date limite de réception des questions : **le vendredi 17 octobre 2025 à 12h00**

A titre d'information, l'intégralité des échanges relatifs à la procédure se fera via ce profil acheteur.



SOMMAIRE

Modalités de remise des offres	3
Dispositions spécifiques à la dématérialisation des procédures	3
SECTION I – ACHETEUR PUBLIC	4
1. Nom et adresse officiels de l'acheteur public.....	4
SECTION II – OBJET DE MARCHÉ PUBLIC	4
1.1 Description/objet du marché :.....	4
1.2 Lieux d'exécution des prestations	4
SECTION III – PROCEDURE	4
1. mode de passation choisi	4
2. Forme du marché	5
3. Négociation - audition	5
4. Durée du marché	5
5. Variantes et PSE.....	5
6. Les offres.....	5
7. Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre.....	6
8. Critères d'attribution	6
SECTION IV – RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE	7
1. Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent.....	7
2. Renseignements concernant la situation personnelle du candidat	7
SECTION V – AUTRES RENSEIGNEMENTS	8
1. Contenu du dossier de la consultation à fournir au candidat par l'acheteur public (le cas échéant, acte d'engagement, cahiers des charges, annexes, programme, autres pièces).....	8
2. Modalités de remise des candidatures et/ou des offres.....	8
SECTION VI – ATTRIBUTION DE MARCHÉ	9
SECTION VII – DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES	10

Modalités de remise des offres

	<p>Les offres doivent être transmises uniquement par voie dématérialisée via le profil acheteur de l'Université : www.marches-publics.gouv.fr</p> <p>Le guide d'utilisation (Guide Entreprise), disponible à l'adresse suivante https://www.economie.gouv.fr/daj/nouvelle-edition-des-guides-tres-pratiques-de-la-dematerialisation-des-marches-publics, décrit les étapes pour déposer une réponse électronique.</p> <p>L'offre déposée sur PLACE ne devra dépasser la taille de 1Go (limite maximale de la plateforme)</p>
	<p style="text-align: center;">Copie de sauvegarde</p> <p>La copie de sauvegarde est une réplique exacte de la réponse électronique, utilisée en cas d'anomalie pour remplacer les dossiers de candidature et offres transmis en ligne. Toutefois, elle n'exempte pas le prestataire de l'obligation de soumettre son offre par voie électronique.</p> <p>Le candidat peut déposer une copie de sauvegarde sur support physique (CD Rom, Clé USB) avant la date limite de réception. Les copies de sauvegarde doivent être envoyées à la Direction de la Commande Publique, Rue du Barreau, BP 60149, 59653 Villeneuve d'Ascq, ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h</p>
	<p style="text-align: center;">Double envoi</p> <p>Conformément à l'article R 2151-6 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique « le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres ».</p>

Dispositions spécifiques à la dématérialisation des procédures

	<p style="text-align: center;">Poser une question relative au cahier des charges sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) / Module « poser une question »</p> <p>Les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions (d'ordre administratif et technique) à la personne publique jusqu'à 7 jours calendaires précédant la date limite de réception des offres. Ils le feront obligatoirement par la voie électronique via l'application sur le site Module « Poser une Question » à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr (250 caractères maximum).</p>
	<p style="text-align: center;">Signature électronique</p> <p>La signature électronique n'est pas obligatoire. Si elle est utilisée, chaque document doit être signé avec un certificat de signature électronique valide garantissant l'identification du candidat. Une signature scannée n'est pas considérée comme une signature électronique, et la signature d'un fichier compressé (ZIP) ne vaut pas pour les documents qu'il contient. Les certificats doivent être conformes au Référentiel Général de Sécurité (RGS) ou équivalent. Plus d'informations sur : https://www.economie.gouv.fr/daj/referentiel-general-securite-rgs-certificats-signature-electronique-marches-publics.</p>

SECTION I – ACHETEUR PUBLIC

1. Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Dénomination : UNIVERSITE DE LILLE	Direction de la Commande Publique dcp-fcstic@univ-lille.fr
Adresse : 42, rue Paul Duez	Code postal : 59000
Ville : LILLE	Pays : France
Adresse internet : https://www.univ-lille.fr/universite/marches-publics/	

SECTION II – OBJET DE MARCHE PUBLIC

1.1 Description/objet du marché :

Le présent marché a pour objet la conception et la production de capsules vidéo à destination des étudiant-es primo-entrant-es de l'université de Lille

Nomenclature communautaire pertinente (CPV) :

Description	
92100000-2	Services cinématographiques et services vidéo

1.2 Lieux d'exécution des prestations

Les prestations seront réalisées sur les différents sites et campus de l'université de Lille , situés sur Lille, Villeneuve d'Ascq, Roubaix, Tourcoing, Loos et Ronchin

SECTION III – PROCEDURE

1. mode de passation choisi

Le marché est passé selon la procédure adaptée prévue à l'article R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique.

2. Forme du marché

La présente consultation n'est pas allotie et correspond à une même prestation ne pouvant être décomposée. Elle prendra la forme d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 130 000 € HT sur la durée totale maxi (4 ans)

3. Négociation

Si nécessaire et suite à l'analyse des offres selon les critères énoncés à l'article 8, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec l'ensemble des candidats (notamment sur le prix) conformément aux articles R.2122-1 à R.2122-9 du Code de la commande publique.

4. Durée du marché

La durée du marché débute à compter de la notification faite au titulaire et correspond aux délais de restitution des livrables et admission/réception des prestations prévues dans l'offre. Elle sera de 1 an à compter de la notification et reconductible de façon tacite annuellement à trois reprises

5. Variantes et PSE

A) Variante

Les variantes ne sont pas autorisées

B) Prestations Supplémentaires Eventuelles

Sans objet

Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration :

Non Oui

6. Les offres

Date limite de réception des offres

Le vendredi 24 octobre 2025 à 12h00

Langue dans laquelle elles doivent être rédigées

FRANÇAIS

7. Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

120 jours à compter de la date limite de réception des offres

8. Critères d'attribution

8.1. Les critères d'attribution des candidatures sont les suivants :

L'examen des candidatures se fera conformément aux articles R2144-1 à R2144-7.

Après demande de régularisation dans les conditions de l'article R.2144-2 du code de la commande publique, les candidatures qui ne seront pas recevables en application des articles R.2142-1 à 27 du code précité seront éliminées.

8.2. Les motifs d'élimination des offres

En application des articles R. 2152-1 à R. 2152-5 et R. 2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique, les offres inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses seront éliminées, et notamment les offres non conformes au cahier des charges et les offres incomplètes (mémoire technique non communiqué, absence de l'annexe financière ou devis détaillé).

Il est précisé que :

- Une offre est considérée comme **irrégulière** si elle ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou si elle méconnaît la législation applicable en matière environnementale (Article L.2152-2 du Code de la commande publique).
- Une offre est considérée comme **inacceptable** si son prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure (Article L.2152-3 du Code de la commande publique).
- Une offre est considérée comme **inappropriée** si elle n'a pas de rapport avec le marché, car elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre aux besoins et exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation (Article L.2152-4 du Code de la commande publique).
- Une offre est considérée comme **anormalement basse** si son prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché (Article L.2152-3 du Code de la commande publique).

8.3 Critères d'attribution du marché :

Les critères de sélection des offres suivants seront appréciés selon la pondération mentionnée :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous (par ordre de priorité décroissante)

Valeur technique : 70%

- Qualité de l'accompagnement en termes de co-design et de conseil (20%)
- Cohérence méthodologique au regard du planning (20%)
- Qualité de la note d'intention : clarté, innovation (10%)
- Moyens techniques (10%)
- Moyens humains (10%)

Prix : 30% : apprécié selon le montant total du DQE (Détail Quantitatif Estimatif – quantités non contractuelles) , correspondant à l'estimation de la 1^{ère} année .Le prix sera analysé sur le montant TTC

SECTION IV – RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

1. Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent

- Financement sur des crédits budgétaires de l'Université de Lille.
- Application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Application de l'article R.2192-10 du Décret n°2018.1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et de l'article L. 2192-10 de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique : délai maximum de paiement fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture par l'Université de Lille.

2. Renseignements concernant la situation personnelle du candidat

Renseignements concernant la situation propre du fournisseur, justificatifs quant aux conditions d'accès à la commande publique visés aux articles R 2142-1 à R 2142-27 du code de la commande publique.et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation des capacités professionnelles, techniques et financières minimales requises du candidat.

Remplir le DUME ou les documents DC1 et DC2 joints au dossier de consultation des entreprises.

Le candidat aura la possibilité de candidater **seul**, en **groupement solidaire** (co-traitance), ou de déclarer des **sous-traitances** au moment du dépôt ou au cours de l'exécution du marché.

SECTION V – AUTRES RENSEIGNEMENTS

1. Contenu du dossier de la consultation à fournir au candidat par l'acheteur public (le cas échéant, acte d'engagement, cahiers des charges, annexes, programme, autres pièces)

- REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)
- CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)
- CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)
- ATTRI1 (ACTE D'ENGAGEMENT) ET L'ANNEXE TARIFAIRE
- FORMULAIRE DC1 LETTRE DE CANDIDATURE
- FORMULAIRE DC2 DECLARATION DU CANDIDAT
- FICHE DE CREATION FOURNISSEUR

2. Modalités de remise des candidatures et/ou des offres

⇒ Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

➡ PARTIE CANDIDATURE

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, les soumissionnaires peuvent soumettre leur candidature en utilisant un Document Unique de Marché Européen - DUME.

Si le candidat utilise le DUME : Il doit fournir les documents et informations mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP(1) en complétant le DUME en français. Si le candidat n'utilise pas le DUME : Il doit fournir les documents et informations mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP(2). Pour cela, le candidat peut utiliser les formulaires DC1 et DC2 inclus dans cette consultation.

(1) https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JO/FARTI000037698345

(2) <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000037730621>



Documents à fournir pour la candidature :

- Document unique de marché européen (DUME) ou DC1 Lettre de candidature
- DC2 Déclaration du candidat
- Fiche de création fournisseur
- Attestations fiscales et sociales en cours de validité
- Attestation d'assurance en cours de validité
- Relevé d'identité bancaire

➡ PARTIE OFFRE



Documents à fournir pour l'offre

- L'ATTRI1 (Acte d'engagement) complété, daté et signé accompagné de l'annexe tarifaire (4 onglets, complétés, datés et signés correspondant aux DQE détaillés, DQE Total et BPU prestations complémentaires)
- Le CCAP et CCTP datés, acceptés sans modification, paraphés, signés et apposés du cachet commercial
- Les éléments demandés concernant les données personnelles et le RGPD (Article 14.2 du CCAP)
- Un mémoire technique (limité de préférence à 40 pages maximum) décrivant les éléments détaillés figurant à l'article 5.3 du CCTP et notamment :
 - ➔ Une note d'intention présentant sa compréhension du projet, sa vision créative et éditoriale, ainsi que son approche méthodologique (spécifiant les outils ou plateformes utilisés dans la gestion du projet) et partenariale ;
 - ➔ Des propositions détaillées décrivant l'organisation du travail les modalités de cadrage et de co-design, ainsi que le planning prévisionnel de réalisation ;
 - ➔ Un budget prévisionnel décomposé ;
 - ➔ Des références de projets similaires, permettant d'apprécier l'expérience et les savoir-faire du prestataire

SECTION VI – ATTRIBUTION DE MARCHE

L'acheteur demande au soumissionnaire retenu, conformément aux dispositions des articles R.2144-3 à R.2144-5 du Code de la commande publique, de justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code précité. Les documents justificatifs et autres moyens de preuve acceptés comme preuve suffisante par l'acheteur figurent aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code susvisé.

Par ailleurs, en cas d'offre non signée au moment de son dépôt, l'attributaire sera invité, en même temps, à transmettre complété et signé l'ATTRI1 (Acte d'engagement) du marché.

Remarque : Par souci de simplification, l'acheteur peut imposer aux soumissionnaires la signature de leur offre au stade du dépôt à condition de mentionner cette exigence dans le RC ou l'avis de publicité.

L'attributaire devra transmettre l'ensemble de ces documents (justificatifs et acte d'engagement) dans un délai maximum de **QUATRE JOURS CALENDAIRES** à compter de la réception de l'invitation par courriel ou courrier du pouvoir adjudicateur.

En cas de dépassement de ce délai, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer et de signer le marché avec l'auteur de l'offre classée immédiatement après (et ainsi de suite).

Dès qu'il aura fait son choix, et avant conclusion du marché, le représentant du pouvoir adjudicateur avise par écrit les autres soumissionnaires du rejet de leurs offres.

SECTION VII – DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

Réglementation

La présente consultation est passée en application des articles R 2132-1 à R 2132-14 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Dématérialisation des marchés publics :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/publication-trois-arretes-relatifs-a-dematerialisation-au-sein-commande-publique>

Arrêté du 27 juillet 2018 (NOR: ECOM1817537A) relatif aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics

Arrêté du 27 juillet 2018 (NOR: ECOM1800783A) fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde-

Arrêté du 27 juillet 2018 (NOR: ECOM1817546A) modifiant l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique

A Lille, le 24/09/2025